

Date de dépôt : 20 mars 2019

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Murat Julian Alder : Mise en œuvre de la nouvelle affectation culturelle du bâtiment « Porteous »

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 1<sup>er</sup> mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 16 janvier 2019, le Conseil d'Etat a annoncé ce qui suit<sup>1</sup> :*

*« Le bâtiment Porteous affecté à la culture*

*Après une discussion générale sur l'affectation des bâtiments, le Conseil d'Etat a décidé d'attribuer le bâtiment Porteous au département de la cohésion sociale pour la création d'un centre destiné à des projets culturels.*

*L'office cantonal de la culture et du sport collaborera avec l'office cantonal de la détention pour y inclure des activités d'insertion sociale liées à la gestion ou à l'entretien du site.*

*S'agissant du bâtiment la Verseuse 17, l'office cantonal des bâtiments doit poursuivre son analyse détaillée afin de permettre d'accueillir et regrouper les besoins du département de la sécurité.*

*Après cette décision de principe, le Conseil d'Etat examinera avec les services concernés les modalités de la mise en œuvre de ce projet. Il maintiendra le contact avec le collectif qui occupe pour le moment le bâtiment et accordera une place prépondérante à la sécurité des personnes sur le site. »*

---

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/document/communique-presse-du-conseil-etat-du-16-janvier-2019#extrait-13997>

*Le 17 janvier 2019, le collectif d'occupation de Porteous a publié sur son site internet un communiqué de presse, dont voici quelques extraits<sup>2</sup> :*

*« Nous sommes surpris-e-s d'apprendre que le Conseil d'Etat, qui a toléré notre occupation jusqu'au passage du bâtiment au département de la cohésion sociale, exige que nous abandonnions le site et que nous renoncions à notre projet socio-culturel. Nous en sommes d'autant plus surpris-e-s, qu'aucune information concrète quant aux intentions et moyens liés à un programme culturel pour le site n'a encore été fournies par le département qui vient d'hériter de la bâtisse. Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de prendre connaissance, il y a quelques temps, de nos nombreux projets et de la participation de tou-te-s les acteur-trice-s incluses dans notre démarche.*

*Nous ne comprenons pas pourquoi le Conseil d'Etat souhaite balayer notre projet, sans en laisser aucune trace, afin d'y établir un projet culturel. Virer la culture pour y mettre de la culture ? (...) »*

*Le Conseil d'Etat est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :*

- 1. **Quels sont les « projets culturels » envisagés par le Conseil d'Etat sur le site ?***
- 2. **En quoi consisteront les « activités d'insertion sociale liées à la gestion ou à l'entretien du site » ?***
- 3. **En quoi consisteront « les modalités de la mise en œuvre de ce projet » ?***
- 4. **Le Conseil d'Etat a-t-il négocié une date de fin de l'occupation avec le collectif et, dans l'affirmative, selon quelles modalités ?***
- 5. **Comment le Conseil d'Etat se détermine-t-il à propos des reproches formulés par le collectif d'occupation à l'appui de son communiqué de presse du 17 janvier 2019 ?***
- 6. **Quel est le calendrier prévu et quels sont les coûts prévisibles des travaux de mise en œuvre de la nouvelle affectation culturelle du bâtiment « Porteous » ?***

*Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié de sa prompte réponse à la présente question écrite urgente.*

---

<sup>2</sup> <https://renverse.co/Premiere-victoire-1870>

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat souhaite faire du bâtiment « Porteous » un centre destiné à accueillir des projets culturels, dont le programme reste à définir. Il a proposé aux occupants de faire pleinement partie du processus d'élaboration du futur projet culturel à Porteous, à condition qu'ils consentent à quitter les lieux dans les plus brefs délais. Le site est en effet jugé particulièrement dangereux et nécessite une mise en sécurité urgente. La libération des lieux est un préalable indispensable à la poursuite du projet. Il est à relever que les occupants ont effectivement quitté les lieux en date du 18 mars 2019.

Cependant, en l'absence d'une évaluation précise de la structure du bâtiment « Porteous » et de ses possibilités réelles d'aménagements, il n'est à ce stade pas possible au Conseil d'Etat de prévoir le contenu précis du projet culturel qui pourrait s'y implanter.

Relevons, en ce qui concerne les allégations du collectif d'occupation de Porteous, publiées sur leur site internet le 17 janvier dernier, qu'à aucun moment il n'a été envisagé de laisser aux seuls occupants du site la jouissance exclusive du bâtiment et que la question de la libération du lieu de toute activité humaine a été explicitement demandée lors de chacune des rencontres entre les occupants et le Conseil d'Etat.

Enfin, en ce qui concerne les futures activités sociales liées à l'entretien ou la gestion du site, le Conseil d'Etat vous invite à vous référer à sa réponse à la question écrite urgente 967, du 16 janvier 2019. Pour rappel, le Conseil d'Etat a jugé que ces dernières activités pouvaient notamment se déployer sur le site de « Porteous » en termes d'entretien, de manutention, de menuiserie, de peinture du bâtiment ou de restauration. A ce stade, cependant, aucune option concrète n'a encore été prise, dans la mesure où il s'agit en premier lieu d'établir le futur programme culturel de « Porteous ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS